



## GRILLE TARIFAIRE

SAISON 2024-2025

Adhésion au CER = une licence + une cotisation. Le matériel se loue si besoin.

LICENCE			
Catégorie		Années de naissance	Licence (FFE Option 0)
Fleuret-Épée-Sabre	M5	Nés avant le 01/01/2020	<b>37,50 €</b>
	M7	Nés entre 01/01/2018 et 31/12/2019	<b>37,50 €</b>
	M9	Nés entre 01/01/2016 et 31/12/2017	<b>56,00 €</b>
	M11	Nés entre 01/01/2014 et 31/12/2015	<b>70,30 €</b>
	M13	Nés entre 01/01/2012 et 31/12/2013	<b>70,30 €</b>
	M15	Nés entre 01/01/2010 et 31/12/2011	<b>70,30 €</b>
	M17	Nés entre 01/01/2008 et 31/12/2009	<b>70,30 €</b>
	M20	Nés entre 01/01/2005 et 31/12/2007	<b>70,30 €</b>
	Séniors et Vétérans		Nés en 2004 et avant
Artistique		Nés en 2011 et avant	<b>51,80 €</b>
Solution Riposte		<b>Offert en partenariat avec la Ligue Contre le Cancer</b>	

COTISATION AU CLUB		Tarif à l'année
Cours		
Fleuret -Épée	Ludo Escrime : M5	<b>130 €</b>
	Catégories : M7 - M9 - M11 - M13	<b>200 €</b>
	Catégories : M15 - M17 - M20	<b>220 €</b>
	Catégories : Séniors et Vétérans	<b>220 €</b>
Artistique / Sabre		<b>160 €</b>
Solution Riposte		<b>Offert en partenariat avec la Ligue Contre le Cancer</b>
<b>TARIF : 2 PRATIQUES/ARMES : 270 €</b>		
<b>TARIF : 3 PRATIQUES/ARMES : 300 €</b>		
AVANTAGE ETUDIANTS/CHÔMEURS (sur présentation d'un justificatif) : Réduction de 20 % sur la cotisation		
AVANTAGE FAMILLE (à partir de 2 personnes inscrites de la même famille) : Réduction de 20 % sur la cotisation la plus basse		

MATÉRIEL ET REPARATION		Location à l'année
Toutes catégories - tenue complète (veste, pantalon, sous-cuirasse, masques)		100 € (25 €/pièce)
Les bustiers, fils, gants sont prêtés par le CER. Nous vous incitons à les acquérir dès la 2ème année de pratique pour votre confort.		
Les prix indiqués comprennent la réparation du matériel loué et son entretien. Si vous possédez votre propre matériel, les réparations seront facturées.		
Le tarif des réparations est à votre disposition dans la salle.		

La cotisation et la licence ne donneront lieu à aucun remboursement sauf circonstances exceptionnelles à présenter et après validation par le Comité Directeur du CER.

Il est rappelé que les cotisations ne correspondent en aucun cas au versement d'une prestation de service mais représentent une participation aux frais de fonctionnement de l'association.